REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026 à 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Nicolas SOLIER.

Date de convocation : 7 octobre 2026

Etaient présents [17] : Nicolas SOLIER, Éric GUILLAUD, Françoise PONCET, Frédéric MINIÈRE, Sonia ROUSSEAUX, Mickaël MULLER *(arrivée à 20 h 38)*, Armelle THIERNESSE, Ghylsaine BILLAUD, Clarisse TRILLAT, Régis SCHIELE, Céline MELGAR, Maryline REVELLO, Nadine SCHIAVO, Marc TROMBETTA *(départ à 20 h 26)*, Méguie NICOLAS, Fabien GUINET, Tom CONNEFROY.

Étaient excusés, représentés en vertu d'un pouvoir [2] : Christophe VAGLIO donne pouvoir à Sonia ROUSSEAUX, Romain LANGAIN donne pouvoir à Fabien GUINET.

Secrétaire de séance : Armelle THIERNESSE.

Les membres présents étant au nombre de 16 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 19 conseillers en exercice, le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026-09-221 ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026

Le Conseil municipal :

➔ approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-09-222 RESSOURCES HUMAINES
Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2027

Le Conseil municipal :

➔ autorise Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, le coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'organisation et du suivi des opérations de recensement de la population 2027, ainsi que, le cas échéant, un coordonnateur communal adjoint chargé de l'assister dans l'exercice de ses missions.

➔ précise que le coordonnateur communal assurera notamment la coordination des opérations de collecte, le suivi des agents recenseurs et les relations avec l'INSEE.

➔ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-09-223 RESSOURCES HUMAINES
Création de quatre emplois d'agents recenseurs pour l'enquête 2027

Le Conseil municipal :

➔ décide de créer quatre emplois d'agents recenseurs vacataires pour assurer les opérations de recensement de la population, du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027.

➔ autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de quatre agents recenseurs vacataires pour les besoins de l'enquête de recensement de la population 2027, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

➔ dit que la rémunération et autres frais des agents recenseurs sera fixée ultérieurement.

➔ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et autres frais des agents recenseurs et au paiement des charges afférentes seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

➔ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-09-224 FINANCES
Indemnités des élus dans le cadre de la nomination d'un conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal :

➔ décide de fixer le taux de l'indemnité de la conseillère municipale déléguée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➔ constate que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

➔ prend acte que la prise de fonction interviendra à compter du 1er janvier 2027.

➔ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-09-225 FINANCES
TE38 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz à compter du 1er janvier 2028

Le Conseil municipal :

➔ autorise l'adhésion de la commune de La Bâtie-Montgascon au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

➔ approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

➔ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

➔ autorise le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

➔ autorise les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

POUR : 16	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-09-226 URBANISME
Avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme Vals du Dauphiné

Le Conseil municipal :

➔ approuve le contenu de l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

➔ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

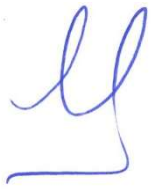
➔ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.

La Bâtie-Montgascon, le 15 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Armelle THIERNESSE





Le Maire
Nicolas SOLIER

